

répandue d'après laquelle la situation était satisfaisante avant le changement? C'est là ma première question.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, voulez-vous inviter l'honorable député à répéter sa question? Il y tant de bruit que je n'ai pu la saisir.

M. Macdonnell: Monsieur le président, ceux qui ne s'intéressent pas à la question pourraient peut-être donner une chance à ceux qui s'y intéressent.

Une voix: Que l'honorable député parle plus fort.

M. Fleming: Qu'on se débarrasse des libéraux qui sont derrière le rideau de fer.

M. Macdonnell: Je parlais de la question que j'ai posée au ministre vendredi dernier, comme l'atteste la page 915 du Hansard et je rappelais les observations qu'il a formulées en mars 1952 sur l'opinion du ministre de la Justice. J'ai alors posé au ministre la question suivante: Je crois comprendre que la situation qui existait avant 1948, je pense que le comité en a déjà entendu parlé, plaçait la valeur sur la somme des frais de production, d'administration et de vente plus les bénéfices. Peu importe si je fais erreur sur les détails car je demande si ladite situation qui existait avant 1948 était assez satisfaisante. C'est ma première question et j'en ai plusieurs autres.

L'hon. M. McCann: Ce n'était pas satisfaisant, vu les obligations que nous avons contractées sous le régime des Accords généraux.

M. Macdonnell: Ce n'est pas ce que je veux savoir. J'en viendrai plus tard aux Accords généraux; je n'y manquerai pas. Ce que je veux savoir, c'est si cette entente s'est révélée satisfaisante avant qu'on obtienne l'expression de cette opinion. Je veux savoir si, en pratique, elle a donné de bons résultats. Soit dit en passant, je voudrais savoir également pendant combien de temps elle a été satisfaisante, si elle l'a jamais été.

L'hon. M. McCann: Mes conseillers ne disent que l'opinion exprimée par le ministre de la Justice ne concernait en rien les changements effectués en 1948.

M. Macdonnell: Nous ne faisons guère de progrès, me semble-t-il. J'ai posé une question qui me paraît à la fois simple et directe et le ministre, dans sa réponse, m'a communiqué un renseignement que je n'avais pas demandé mais dont j'aurai peut-être besoin plus tard. Je reviens à ma question; je veux savoir si, avant le changement,—effectué en 1948, je crois,—la situation était satisfai-

[M. Macdonnell.]

sante. C'est une question bien simple. Si elle n'est pas facile à saisir, je vais essayer de m'exprimer plus clairement.

M. le président: Je me demande dans quelle mesure je dois permettre aux députés de poser des questions comme celle-là. On se rappelle que, pendant une partie de l'après-midi hier, nous avons débattu l'amendement de l'honorable député d'Eglinton, amendement qui élargissait passablement les cadres de la discussion. Cette proposition d'amendement a été rejetée et nous en sommes maintenant à l'étude de l'article même. Au stade de l'étude en comité, le débat doit se rapporter directement à la disposition dont la Chambre est saisie. Je me demande simplement si on peut considérer comme pertinent l'exposé d'événements qui sont survenus en 1948.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'espère réussir à démontrer qu'un tel exposé se rapporte directement à la question à l'étude. On nous demande d'approuver une mesure que nous ne trouvons pas trop satisfaisante mais qui constitue au moins un effort pour s'engager dans la bonne direction. Sauf erreur, l'adoption de cette mesure s'impose surtout parce que certains changements sont survenus vers 1948. La question surgit naturellement à l'esprit: Si la situation était satisfaisante avant 1948, pourquoi ne pas revenir au régime alors en vigueur? La question se rapporte donc directement au débat; d'ailleurs, le ministre l'a reconnu lorsque, l'autre soir, il a formulé sur ce sujet, quand nous étions formés en comité, une assez longue déclaration.

L'hon. M. McCann: Le motif qu'on invoque est qu'il a fallu accepter les Accords généraux et qu'en conséquence nous avons dû cesser de recourir à l'article 36, sur lequel nous nous fondions, parce que les Accords généraux obligeaient à établir les calculs sur la valeur réelle.

M. Macdonnell: Cela me semble ne nous mener à rien. L'expression exacte utilisée dans le mémoire juridique dont le ministre a parlé dans son discours de mars 1952 était fondée sur les mots "juste valeur marchande" inscrits dans l'article 35 de la loi. On donnait l'interprétation de ces mots. Autant que je sache, le ministre ne nous a cité aucun texte, si ce n'est que l'autre soir il a parlé de la valeur réelle.

Ce que j'ignore mais que j'aimerais bien savoir c'est si l'opinion du ministre de la Justice ne se rapportait qu'aux mots "juste valeur marchande" figurant dans la loi et qui ne se rapporteraient pas nécessairement, aux frais de production. C'est là l'opinion du ministre. De fait, c'est tout ce que nous savons. Je n'ai encore vu aucun extrait des